Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1974)
Heft: 271

Artikel: Faire sauter le réduit des pacifistes
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1026481

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Faire sauter le réduit des pacifistes

A quelques jours d'intervalle le Conseil suisse des associations pour la paix et la Branche suisse du Service civil international ont présenté leurs propositions pour une Suisse résolument engagée dans la lutte pour réduire les tensions entre les Etats et pour extirper les racines des conflits entre les nations et les groupes sociaux. Si tu veux la paix, prépare la paix.

Le premier préconise à la fois d'intensifier les efforts de solidarité de notre pays et la diminution des dépenses militaires. La seconde propose le libre choix entre le service militaire et le service civil : chaque citoyen doit pouvoir décider la manière dont il veut défendre la paix.

La grande majorité des commentateurs, s'ils ont parfois salué l'honnêteté morale de ces mouvements, n'ont pas manqué de rejeter aussitôt ces projets dans le royaume de l'utopie : ce serait l'idéal mais... Un peu à la manière des démocrates-chrétiens à l'égard des exigences conciliaires. Solidarité accrue et libre choix porteraient un coup fatal à la défense nationale. En somme, d'accord avec les idées pacifistes, mais à condition que notre armée subsiste telle quelle. Le paradoxe n'est qu'apparent. C'est une manière de refuser la discussion, de coucher sur ses positions en remettant les idéaux pacifistes à des lendemains qui ne chanteront jamais.

C'est dans la même veine que se déroule le débat sur le service civil. Parlement et gouvernement cherchent à isoler une petite minorité de consciences troublées en leur offrant la possibilité de servir selon leurs vœux. Mais cette solution doit rester marginale. Pas question d'en faire le prétexte à une discussion politique; la conscience ne peut être que morale ou religieuse.

Nous savons bien pourtant que, même si le peuple accepte les propositions du Département militaire, le débat ne sera pas clos. Réalité de la menace extérieure, rôle de l'armée dans le maintien de l'ordre intérieur, relations entre l'industrie et la défense nationale, ces questions restent posées. Vouloir les ignorer, continuer de feindre que l'unanimité existe encore sur ce sujet, n'empêchera pas ces interrogations de se multiplier dans l'avenir.

DOCUMENTS

1. La thèse du Service civil international, branche suisse (SCI-CH).

Les dernières prises de position de la branche suisse du Service civil international se fondent notamment sur les décisions de l'association réunie en assemblée générale les 3 et 4 février 1973. Il s'agissait, à l'époque, d'une réaction au rapport du Conseil fédéral sur l'institution d'un service civil.

Les principaux paragraphes de la déclaration en question:

« Selon nous, une véritable solution du problème des objecteurs de conscience ne peut se concevoir que dans la liberté de choisir entre service civil et service militaire, et nous demandons par conséquent que le Parlement se saisisse de cette question et l'étudie. Si l'examen des arguments du volontaire pour le service civil s'avérait nécessaire, nous exigeons qu'il soit public et se déroule devant une commission de civils. Il nous paraît évident que les motifs politiques de l'objection sont englobés dans l'interprétation de la notion de conscience.

» L'engagement dans les services civils devrait pouvoir être organisé sur le plan international et être accompli dans le cadre d'organisations diverses, ainsi qu'à l'étranger.

» En vue de la création prochaine d'un service civil, nous estimons inadmissible que les objecteurs de conscience continuent d'être condamnés. De ce fait, nous exigeons la suspension des procès d'objecteurs de conscience.

» Nous demandons qu'un autre département que le Département militaire soit chargé de l'élaboration d'un service civil (...) »

Pour un service civil

2. Les thèses du Conseil suisse des associations pour la paix.

De son côté, dès septembre 1970, le Conseil suisse des associations pour la paix adoptait un certain nombre de thèses pour la création d'un service civil en Suisse.

Le préambule était le suivant :

« La Confédération et les organismes privés encouragent la jeunesse à accomplir à titre volontaire un service pour la communauté. Tant que les conditions sociales et éducatives qui rendront un service volontaire possible ne sont pas remplies tout Suisse à part entière est astreint à un service dans le cadre de la défense totale ou à l'extérieur de celle-ci. »

Suivaient notamment les points ci-dessous :

1. Le choix entre les différents services dans le cadre de la défense totale ou à l'extérieur de celle-ci est en tout temps libre.

2. La durée des différents services s'établit, compte tenu de l'égalité du droit, selon les exigences du projet et de la nature du service.

3. Celui qui désire accomplir un service en dehors de la défense totale et qui n'est pas acquis à l'idée d'un service civil non violent peut effectuer un service humanitaire dans le cadre de la Confédération, d'une organisation nationale ou d'une organisation internationale.

4. Le service civil non violent doit être un service constructif pour une paix fondée sur la justice :

a) il favorise la compréhension entre les peuples et les communautés de toute espèce, entre majorités et minorités;

b) il travaille à la compréhension des conflits ainsi qu'à leur prévention ou à leur résolution non violente;

c) il aide à résoudre des problèmes socio-écono-

miques qui résultent de besoins non satisfaits (cette aide est précédée d'une enquête scientifique sur ces besoins);

d) il favorise le sens de la responsabilité sociale du civiliste.

5. Le service civil comprend, dans les limites précisées au point 4, les formes suivantes :

a) service social (dans les hôpitaux, centres médico-pédagogiques, centres sociaux, éducatifs et de loisirs, régions rurales défavorisées, aménagement de quartiers et de logements, collaboration dans les écoles et les administrations etc.);

b) secours en cas de catastrophe;

c) aide au développement, sans discrimination d'aucune sorte;

d) collaborations diverses (scientifiques, administratives, informatrices) avec organisations travaillant pour la paix.

6. Les formes de service prévues au point 5 peuvent être réalisées sur le plan national ou international.

7. L'organisation du service civil non violent est confiée à des institutions privées ou publiques, nationales ou internationales qui satisfont aux conditions énoncées au point 4.

8. Celui qui opte pour un service civil a droit à une formation générale conforme à l'esprit défini au point 4, ainsi qu'à une formation spécialisée tenant compte des capacités individuelles et de la forme de service choisie.

VALAIS

Nos pics sourcilleux, nos vertes campagnes et nos champs de tir

Il y a trois ans déjà, nous avions révélé (DP 161) l'emprise du Département militaire fédéral sur le sol national, et ses méthodes d'acquisition: achats dans le plus grand secret — même le gouvernement cantonal intéressé n'est mis au courant qu'après coup. Il s'agissait alors du canton de Fribourg.

Le DMF a une conception toute particulière du développement; repoussé des régions urbaines et industrialisées, il jette son dévolu de préférence sur les parties les plus défavorisées du pays, en offrant, prétend-il, une solution au sous-développement. En fait, il oblitère un peu plus et parfois définitivement les possibilités des régions concernées.

Cette fois, c'est le Haut-Valais qui est en cause. Dans le No 2 de son journal « Rote Anneliese », le mouvement « Kritische Oberwallis » qui, depuis deux ans, lance des pavés dans les eaux dormantes de la vie valaisanne, ouvre le dossier des appétits militaires à l'égard de cette contrée.

Les procédés restent les mêmes. Le DMF trouve là des terrains bon marché en jouant les propriétaires les uns contre les autres. Une fois implanté, grâce à son droit d'expropriation, il peut forcer les propriétaires voisins à céder leurs terres au prix fixé par lui. Plus tard, seulement, les habitants de la région auront connaissance de ses projets. Trop tard.

Berne a mis en place des mesures pour favoriser les régions de montagne. Pour certaines d'entre elles, la seule possibilité de survie s'appelle le tourisme. Dans le même temps, le Département militaire développe et crée des places de tir et des champs d'aviation. L'environnement rêvé pour accueillir les touristes.

Les contre-parties économiques procurées par l'implantation militaire sont insignifiantes; le DMF ne paie pas d'impôts, il n'offre que fort peu de places de travail et se fait tirer l'oreille pour dédommager les lésés.

Un programme pour la résistance

Quatre aérodromes et un grand nombre d'installations militaires, pour une région qui abrite 60 000 habitants; une commune, celle de Rarogne, dont le tiers du territoire de plaine est aux mains de la Confédération. « Kritische Oberwallis » peut raisonnablement poser la question: le DMF a-t-il l'intention de créer chez nous une région vouée à l'instruction (Ausbildungregion), comme cela a été préconisé par de hauts responsables de l'armée ? Fort de son dossier, le mouvement lance un appel à la résistance pour tenter de faire pièce à la passivité complice du Gouvernement valaisan et des élus valaisans à Berne. En premier lieu, refus des contacts avec le DMF, si ce n'est sur un plan régional; refus de discuter avec le DMF sans connaître en détail ses plans à long terme; refus des particuliers de vendre leurs terrains; organisation de l'opposition au sein d'une commission militaire du Haut-Valais; information rapide et exhaustive des populations concernées par des projets militaires; centralisation de l'opposition juridique. « Kritische Oberwallis » a, d'autre part, lancé une pétition.

L'aveu de M. Gnaegi

Le DMF, paradoxalement, n'aime pas le bruit. Si le « Nouvelliste du Rhône », fidèle à sa politique de désinformation, a traité l'initiative du mouvement haut-valaisan par la dérision, M. Gnaegi, lui, s'est déplacé dans la vallée de Conches. Certains travaux en cours ont été suspendus. Accompagné d'une pléiade de galonnés, le chef du DMF a tenté d'apaiser les esprits; il a regretté (*sic*) le manque d'information de la population et promis des compensations. Aux Valaisans, sur le terrain, de jouer.

* Kritische Oberwallis, case postale 41, 3904 Naters.